

PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX CONVENTIONNÉS



1er janvier 2021

VOTRE NOUVEAU CENTRE DÉDIÉ AUX PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX

- Pour mieux répondre à vos attentes,
- Améliorer la qualité de service,
- Privilégier une relation personnalisée.

Le réseau Urssaf crée, au 1^{er} janvier 2021, **le centre dédié aux praticiens et auxiliaires médicaux** pour assurer le traitement de votre compte actuellement géré en Urssaf. Il deviendra votre interlocuteur pour l'ensemble des démarches liées à votre activité.

Avec le centre dédié aux praticiens et auxiliaires médicaux :

- Une relation personnalisée avec votre conseiller/ expert, à même de consulter votre dossier et répondre à vos demandes. Vous pourrez prendre rendez-vous avec lui sur www.urssaf.fr pour échanger par visio-conférence;
- Oun numéro de téléphone dédié: le 0806 804 209 pour toute question relative à votre activité de praticien ou auxiliaire médical. Ce service sera disponible de 9h à 17h (appel non surtaxé);
- O Une adresse postale unique, pour un traitement rapide et personnalisé de vos courriers ;

- Votre compte en ligne toujours accessible avec vos identifiants actuels à l'adresse suivante : www.urssaf.fr;
- Vos modalités de déclaration et de paiement inchangées;
- Aucune démarche à effectuer: l'ensemble de vos informations est transmis automatiquement et de façon sécurisée de votre Urssaf actuelle au Centre dédié aux praticiens et auxiliaires médicaux.

kéalisation : Acoss/Urssaf - NAT/5765/ Novembre 2020 / A4 CDG PAM Urssaf prenante - Photo : ©AdobeStock

Pour vos déclarations :

- O Un nouveau numéro de compte Urssaf vous est attribué pour vos déclarations et cotisations de praticien et auxiliaire médical ; il vous sera transmis début janvier 2021.
- O Vos modalités de déclaration de revenus ainsi que votre notification « Vos cotisations : régularisation 2019, échéanciers 2020 et 2021 » restent inchangées. Pour rappel, celle-ci vous indique le montant des échéances dues en 2021, et reste valable jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus (DS PAMC), à réaliser en avril 2021.

Vous pouvez également consulter votre échéancier de cotisations dans votre espace en ligne (rubriques : « Compte » > « Situation du compte » > « Echéancier »).

BON À SAVOIR: Vous avez recours à un tiers déclarant (expert-comptable, association de gestion agréée) pour vos formalités Urssaf ? Il recevra directement l'ensemble des informations nécessaires à la tenue de votre compte, sur son espace urssaf.fr.

IMPORTANT

Le centre dédié aux praticiens et auxiliaires médicaux ne gère pas vos éventuels autres comptes Urssaf.

- Si vous êtes employeur pour votre activité professionnelle (secrétaire médicale, assistante...): vous continuez à déclarer les salaires versés à votre Urssaf habituelle ou au centre Tese dont vous relevez (si vous avez opté pour cette offre de simplification),
- Si vous êtes employeur à titre personnel (salarié à domicile, garde d'enfant...) relevant du Cesu ou de Pajemploi, les centres Cesu et Pajemploi restent vos interlocuteurs.
- Si vous cotisez auprès de l'Urssaf au titre de l'assurance volontaire accidents du travail, votre Urssaf actuelle reste votre interlocuteur.

Pour vos paiements:

O Vous réglez vos cotisations par prélèvement automatique ou télépaiement

Les prélèvements en cours au titre de vos cotisations se poursuivront au 1er janvier comme habituellement. Vous n'avez aucune démarche à effectuer car votre mandat de prélèvement reste valable. Seul le créancier change et devient Urssaf centre de gestion PAM.

Vous réglez vos cotisations par virement

Début 2021, vous recevrez les coordonnées bancaires de votre centre à utiliser.

O Vous réglez encore vos cotisations par chèque

La nouvelle adresse postale à utiliser figurera sur le coupon à découper situé en bas de votre avis d'appel de cotisations et à joindre à votre chèque. Votre chèque doit être libellé à l'ordre de « Urssaf centre de gestion PAM ».

Rappel: depuis le 1er janvier 2019, vous avez l'obligation de déclarer et payer vos cotisations par voie dématérialisée quel que soit le montant de vos revenus.

BON À SAVOIR:

Si vous bénéficiez actuellement de délais de paiement, votre accord de délais restera valable au-delà du 1er janvier 2021. Vos futures échéances seront fixées aux 8, 18 ou 24 du mois.

POUR CONTACTER VOTRE CENTRE DÉDIÉ AUX PRATICIENS ET AUXILIAIRES MÉDICAUX

Par téléphone

0 806 804 209 Service gratui

Par internet

www.urssaf.fr

Par visio-conférence sur rendez-vous depuis votre espace en ligne Par courrier

Centre dédié PAM - URSSAF TSA 60 026 93517 MONTREUIL Cedex